

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°12 Arrête fixant le taux du droit d'encombrement momentané des places et vies publiques pour l'année 1935.

n°12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la légion d honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 23 juin 1900 sur les taxes d'encombrement du domaine public

Vul'les arrêtés du 13 juin 1912, 22 juin 1914 31 décembre 1914, sur les débits de prison pouvoirs réglementaires des gouverneurs

Vul'arrêté du 4 septembre 1924, promulguant dans la colonie le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis et dépendances

Vul'arrêté du 27 septembre 1924, réglant le droit d'encombrement momentané des places et voies publiques

Vul'arrêté du 25 janvier 1931 modifiant l'arrêté du 27 septembre 1924

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 octobre 1934 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le taux de la taxe d'encombrement momentané des places et voies publiques est fixé pour l'année 1935 à 10 francs par mois et par mètre carré, sauf pour les terrasses de cafés et hôtels dont le taux reste fixé à 22 francs par mois et par mètre carré. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

m.de.coppet